

Mode d'emploi



La Pro-A

Branche du Sport

LA COLLECTION
aFDas

La Pro-A, promotion et reconversion par l'alternance.

L'alternance pour permettre à vos salariés d'évoluer ou de changer de métier.

Quels bénéfices pour vous, employeur ?

- Anticiper les évolutions des métiers liées aux mutations technologiques et économiques.
- Favoriser l'évolution professionnelle des collaborateurs.
- Développer l'employabilité des collaborateurs par l'obtention d'une certification professionnelle.
- Fidéliser vos collaborateurs.
- Valoriser votre marque employeur.

Quels bénéfices pour votre salarié ?

- Faire reconnaître ses compétences via l'obtention d'une certification professionnelle.
- Sécuriser son avenir professionnel.
- Évoluer dans l'entreprise.

L'Afdas, à vos côtés dans votre projet pour :

- Définir votre besoin en compétences.
- Identifier la formation adaptée.
- Optimiser le financement de votre projet.
- Faciliter la gestion administrative de votre dossier

1 seul objectif :

Vous faciliter et vous simplifier le recours à la Pro-A et à son financement !

Qu'est-ce que la Pro-A ?

La Pro-A est un dispositif de formation en alternance visant **la reconversion ou la promotion des collaborateurs de l'entreprise**. Elle associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire au sein de l'entreprise du bénéficiaire, par l'exercice d'activités professionnelles en relation avec une certification visée.

Pour quelles formations éligibles ?

- Les certifications visées par le présent accord de la branche Sport sont celles qui sont enregistrées à l'Annexe II du Code du Sport et visées par l'article L 212.1 du Code du Sport.
- Les actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (Clé-A).

Pour quels salariés ?

2 critères cumulatifs :

Nature du contrat de travail	Niveau de qualification
Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)	+ dont la qualification est inférieure au grade de licence (< Bac+3)
Salariés en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI)	
Sportifs ou entraîneurs professionnels en contrat à durée déterminée (CDD)	
Salariés placés en activité partielle	

Quelles durées ?

Durée de la Pro-A :

- entre 6 et 24 mois.
- Jusqu'à 36 mois pour les :

- Salariés âgés de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (fin de lycée) et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (CAP, BEP, ...).
- Chômeurs inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Durée de la formation :

- entre 15 et 60 % du temps en formation sans être inférieur à 150 heures.
- Ces durées ne sont pas obligatoires sauf pour les actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) et les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Quelle organisation de la formation ?

La formation se déroule :

- Sur le temps de travail, avec maintien de la rémunération du salarié.
- Hors temps de travail, avec accord écrit du salarié et dans la limite de 30 heures par an et par salarié (ou 2% du forfait pour les salariés au forfait en jours ou en heures), sans maintien de la rémunération. Un tuteur est obligatoirement désigné, pour accompagner le bénéficiaire de la Pro-A pendant la durée de sa professionnalisation.

Quel financement pour votre projet ?

La prise en charge s'effectue sur la base d'un [barème horaire](#) et dans la limite d'un plafond de 3 000 € sur les fonds de l'alternance ou de 9 000 € dans le cadre du Plan de relance.

Obligatoire :

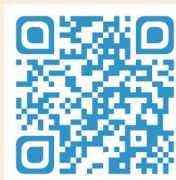
Vous devez désigner un tuteur. Il peut suivre simultanément **3 alternants** ou **2 alternants** maximum s'il est l'employeur.

Pour sécuriser l'intégration de votre alternant :

Formez votre tuteur grâce à notre offre de formation sélectionnée par l'Afdas.

[En savoir plus.](#)

En complément, les fonds conventionnels peuvent être mobilisés : [consultez les dispositifs](#)

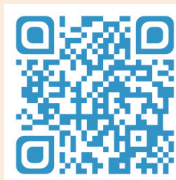


Quelles modalités de mise en œuvre ?

1. L'employeur et le salarié définissent ensemble les modalités du projet et le formalisent par la conclusion d'un avenant au contrat de travail via un [Cerfa](#) précisant :

- La durée.
- L'objet, en précisant si c'est une reconversion ou une promotion.
- L'action de formation envisagée précisant la certification ou la qualification préparée.
- Les modalités de réalisation de l'action de formation.
- L'identité du tuteur.

2. L'employeur saisit sa demande de prise en charge Pro-A et dépose l'avenant dans les 5 jours qui suivent l'embauche depuis le [portail adhérent](#).



Pour tout connaître du dispositif, [visionnez](#) notre Tuto Pro-A:

Besoin d'aide ?



**Encore des doutes ou des questions ?
Contactez dès à présent
votre [Conseiller emploi-formation](#) !**

www.afdas.com



Financé
par



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

